



Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori

DEUXIÈME PUBLICATION

1. Raison sociale (nom) et siège du sujet reprenant:
Euromatch Holding Corporation SA, Fribourg
2. Raison sociale (nom) et siège du sujet transférant:
Echoplast Investments SA, Fribourg
3. Publication de la fusion:
FOSC n° 153 du 09.08.2012, page 7
4. Echéance de préavis des créances: **3 mois après les effets juridiques de la fusion**
5. Adresse pour la déclaration des créances:
Euromatch Holding Corporation SA, c/o Capital Holdings du Sud SA, Avenue de Beauregard 12, 1700 Fribourg, c/o Capital Holdings du Sud SA, Av. de Beauregard, 1700 Fribourg
6. **Indication:** Les créanciers des sociétés qui fusionnent peuvent demander, conformément à l'art. 25 Lfus, à la société reprenante (dans le délai de trois mois à compter de la date à laquelle la fusion déploie ses effets) de fournir des sûretés pour leurs créances.
7. **Remarques:** Vous voudrez bien adresser votre facture directement à la société, Euromatch Holding Corporation SA, c/o Capital Holdings du Sud SA, Avenue de Beauregard 12, 1700 Fribourg.

Etude Maître Ludovic-Jean Egger, Notaire
1700 Fribourg

06817780



Dienstag - Mardi - Martedì, 28.08.2012, No 166, Jahrgang - année - anno: 130

Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori Aufforderung an die Gläubiger infolge Fusion Art. 25 FusG (übertragender und übernehmender Rechtsträger) - Avis aux créanciers suite à une fusion, Art. 25 Lfus (sujet transférant et reprenant) - Diffida ai creditori in seguito a una fusione, art. 25 Lfus (sogetto giuridico trasferente e assuntore)